

Le conseil d'administration de la Cnaf émet un avis défavorable sur le projet de décret relatif au montant de la revalorisation des prestations familiales au 1^{er} janvier 2010

Mardi 8 décembre 2009, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis **un avis défavorable au projet de revalorisation de la Base mensuelle du calcul des prestations familiales**, au 1^{er} janvier 2010 par **11 voix contre** (3 Cgt, 3 Fo, 5 Unaf) et **23 prises d'acte** (3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cgc, 3 Upa, 3 Cgpme, 3 personnes qualifiées, 6 Medef, 1 Profession libérale.)

Il n'y a pas de revalorisation envisagée, ce qui maintient cette base à **389,20 euros**.

Cette stabilité résulte de la prise en compte de trois éléments :

- l'évolution des prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année 2010 : + 1,2 % ;
- la différence entre l'évolution des prix pour 2009 estimée par ce même rapport (+ 0,4 %) et l'évolution prévisionnelle ayant servi de base à la revalorisation au 1^{er} janvier 2009 (+ 1,5 %), soit un écart de - 1,1 % ;
- la différence entre l'évolution réelle des prix pour 2008 (+ 2,8 %) et leur évolution estimée au moment de l'actualisation du 1^{er} janvier 2009 (+ 2,9 %), soit un écart de - 0,1 %.

Il y a donc équivalence entre le taux prévisionnel pour 2010 (+ 1,2 %) et l'ajustement à opérer au titre des années 2008 et 2009 (- 1,2 %), ce qui conduit à maintenir inchangé le montant des prestations familiales en 2010.

Les administrateurs ont indiqué qu'ils devaient s'exprimer sur une non revalorisation du montant des prestations, alors que le projet de décret qui leur était soumis était intitulé « décret relatif au montant de la revalorisation des prestations familiales pour 2010. »

Ils ont regretté que les pouvoirs publics s'en tiennent à une application stricte des textes qui aura pour conséquence une perte de pouvoir d'achat pour les familles.

A savoir

Les prestations familiales liées à la Base mensuelle de calcul des prestations familiales sont les suivantes :

Les Allocations familiales, la Prestation d'accueil du jeune enfant, le Complément familial, l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'Allocation journalière de présence parentale, l'Allocation de soutien familial, la Prime de déménagement, l'Allocation de rentrée scolaire, et l'Allocation de parent isolé pour les Dom.

LES MONTANTS COMMUNIQUES CI-DESSOUS SONT SOUS RESERVE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DU DECRET



Contact presse

Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05

Fax : 01 45 65 53 65

guillaume.peyroles

@cnaf.fr

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1.1.2010

METROPOLE

I ALLOCATIONS FAMILIALES

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	2 ENFANTS A CHARGE	3 ENFANTS A CHARGE	4 ENFANTS A CHARGE	Par enfant supplémentaire	Forfait d'allocations familiales	MAJORATIONS POUR AGE		
						Enfant né avant le 1.05.1997		Enfant né à compter du 1.05.1997
						Enfant de 11 à 16 ans	Enfant de plus de 16 ans	Enfant de plus de 14 ans
en euros								
389,20	124,54	284,12	443,69	159,57	78,75	35,03	62,27	62,27
Après C R D S	123,92	282,70	441,48	158,78	78,36	34,86	61,96	61,96

II COMPLEMENT FAMILIAL

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Complément Familial
en euros	
389,20	162,10
Après C R D S	161,29

III ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	AEEH	COMPLEMENT AEEH					Majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé				
		1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie
en euros											
389,20	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44
Pas de CRDS	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44

IV ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	AJPP		
	Couple	Pesonne seule	Complément pour frais
en euros			
389,20	41,37	49,16	105,82
Après C R D S	41,17	48,92	105,30

V ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL, PRIME DE DEMENAGEMENT, ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Allocation de soutien familial		PRIME DE DEMENAGEMENT		Allocation de rentrée scolaire	
	Taux plein	Femme enceinte	par enfant	6-10 ans	11-14 ans	15-18 ans
en euros						
389,20	116,76	583,80	194,60	282,17	297,70	308,05
Après C R D S	116,18	583,80	194,60	280,76	296,22	306,51

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1.1.2010

VI PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	PRIME A LA NAISSANCE	PRIME A L'ADOPTION	ALLOCATION DE BASE	COMPLEMENT D'ACTIVITE (si droit à l'allocation de base)			COMPLEMENT D'ACTIVITE (si pas droit à l'allocation de base)			Complément optionnel de libre choix d'activité		
				Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	avec allocation de base	sans allocation de base	
en euros												
389,20	894,19	1 788,37	178,84	376,05	243,09	140,23	554,88	421,93	319,07	614,66	793,50	
Après C R D S	889,72	1 779,43	177,95	374,17	241,88	139,53	552,11	419,83	317,48	611,59	789,54	

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	COMPLEMENT MODE DE GARDE					
	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros						
389,20	167,90	279,87	443,84	83,95	139,96	221,92
Après C R D S	167,07	278,48	441,63	83,54	139,27	220,82

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	COMPLEMENT MODE DE GARDE (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle)						COMPLEMENT MODE DE GARDE en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile					
	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros												
389,20	447,77	559,71	671,64	223,89	279,86	335,82	587,69	699,63	811,60	293,85	349,82	405,80
Après C R D S	445,54	556,92	668,29	222,78	278,47	334,15	584,76	696,14	807,55	292,39	348,08	403,78

DOM

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations DOM dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	CF	ALLOCATIONS FAMILIALES 1 ENFANT*	MAJORATIONS POUR AGE		ALLOCATION DE PARENT ISOLE**	
			ENFANT DE 11 A 16 ANS	ENFANT DE PLUS DE 16 ANS	Femme enceinte	Par enfant
en euros						
389,20	92,59	22,88	14,36	22,07	538,80	194,60
Après C R D S	92,13	22,77	14,29	21,96	583,80	194,60

* A partir de 2 enfants, les taux A F sont identiques en métropole et dans les D O M depuis juillet 1993.

** En métropole, l'Api a été remplacée par le Rsa, le 1^{er} juin 2009.

MAYOTTE

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Allocations familiales				Allocation de rentrée scolaire		
	un enfant	deux enfants	trois enfants	par enfant supplémentaire	enfant en école primaire	enfant au collège ou au lycée*	
en euros	389,20	56,43	90,29	108,31	18,02	106,33	248,08

* Une fraction égale à 28,57 % du montant est versée directement à l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant

**LES MONTANTS COMMUNIQUEs CI-DESSUS SONT
SOUS RESERVE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DU DECRET**